

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
19/09/2025		
Date d'affichage		
19/09/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **Judi 25 Septembre 2025 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt cinq
et le vingt-cinq septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), DAVID Blandine, DOTTO Luc , ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Regny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche) DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

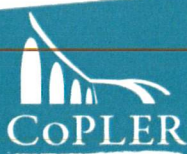
Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BERT Pascal (Vendranges), FESSY Véronique a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), GIRAUD Stéphanie a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : PRAST Lionel (St Just la Pendue)

Délibération : 2025-067-CC

OBJET : Répartition de prélèvement et reversement du FPIC

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2025-067-CC**OBJET : Répartition de prélèvement et reversement du FPIC**

Comme chaque année, la CoPLER a la possibilité de déroger à la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) entre les communes et la CoPLER. Pour ce faire, elle doit délibérer dans les 2 mois qui suivent la notification par l'Etat des montants calculés cette année. La notification a été transmise le 3 septembre 2025, ce qui laisse jusqu'au 2 novembre 2025.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1) Conserver la répartition de droit commun qui prend en compte 3 critères pour les communes : le potentiel financier, le potentiel fiscal et les revenus par habitant. La part attribuée à la CoPLER tient compte de son coefficient d'intégration fiscal.
- 2) Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CoPLER qui permet de faire varier à la hausse ou à la baisse les montants répartis sans s'écarter de + de 30% du droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas aucune règle particulière n'est prescrite. Les conditions d'approbation sont les suivantes : soit l'unanimité du conseil communautaire, soit la majorité des 2/3 du conseil avec approbations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois après la décision du conseil communautaire.

Le Président propose de rester dans le cadre du droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RESTER** dans le cadre du droit commun

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 25/09/2025

Le secrétaire de séance,

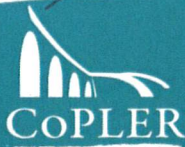
Jean-François DAUVERGNE

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr